

N. 15598

(34025)

Association interculturelle, sociale et sportive
de Saint-Josse-ten-Noode, en abrégé : « A.I.S.S.J. »

Avenue de l'Astronomie 13
1030 Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode)

Numéro d'identification : 15598/93

STATUTS

Entre les soussignés :

M. Guy Cudell, bourgmestre, rue de la Pacification 34, à 1030 Bruxelles, Belge;

M. Jean Demannez, échevin, rue de la Limite 14, à 1040 Bruxelles, Belge;

M. Jean Sauwen, échevin, square Armand Steurs 21a, à 1030 Bruxelles, Belge;

Mme Denise Graf, préfète, rue du Dernier Carré 28, 1420 Braine-l'Alleud, Belge;

Mme Mariette Huyens, directrice, avenue Louis Piérard 80, 1140 Evere, Belge;

Mlle Micheline Vits, directrice, avenue des Croix du Feu 37, à 1020 Laeken, Belge;

M. André Hobus, directeur, avenue G.E. Lebon 112, bte 3, 1160 Bruxelles (Auderghem), Belge;

M. Emmanuel Van Brande, directeur, boulevard Général Wahis 2, bte 9, 1030 Bruxelles, Belge;

M. Olivier Dradin, directeur, rue de l'Abondance 44, 1030 Bruxelles, Belge;

M. Jozef Errens, directeur, rue des Eburons 10, 1040 Bruxelles, Belge,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont fixés comme suit :

Article 1^{er}. L'association est dénommée : Association interculturelle, sociale et sportive de Saint-Josse-ten-Noode, en abrégé : « A.I.S.S.J. ».

Art. 2. Le siège social est établi à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie 13, dans l'Hôtel communal.

Art. 3. L'association a pour objet :

a) d'organiser des activités parascolaires;

b) de favoriser la cohabitation et l'intégration des communautés locales par toute activité de nature à promouvoir l'épanouissement individuel et collectif, par l'action sociale culturelle, intellectuelle et sportive.

Art. 4. L'association comprend :

a) des membres effectifs au nombre minimum de dix;

b) des membres adhérents.

Les membres adhérents apportent leur concours moral et financier.

Art. 5. L'association est administrée par un conseil d'administration de dix membres nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat est limitée à l'exercice de la profession ou du mandat politique.

Le bourgmestre est président de droit du conseil d'administration.

Celui-ci élit deux vice-présidents parmi ses membres.

Le secrétariat et la trésorerie sont assurés par le service de l'Instruction publique et de la jeunesse de l'administration communale.

Art. 6. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de gestion et d'administration de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi et les statuts est de sa compétence.

Art. 7. L'assemblée générale statue souverainement sur :

1^o les modifications aux statuts;

2^o la modification des administrateurs;

3^o l'approbation des budgets et des comptes;

4^o l'admission des membres effectifs et adhérents;

5^o toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement réservées au conseil d'administration.

Art. 8. L'assemblée générale statutaire annuelle a lieu dans le courant du mois de mai.

Art. 9. Les actes qui engagent l'association sont signés par le président et un vice-président.

Art. 10. Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles des membres. Elles ne pourront être supérieures à 1 000 francs.

Art. 11. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécifiquement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 12. Les comparants se réfèrent aux dispositions de la loi du 27 juillet 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, pour tout ce qui n'est pas prévu de façon particulière dans les présents statuts.

Fait à Saint-Josse-ten-Noode, le 28 octobre 1992.

(Signé) Jean Sauwen, Jean Demannez, Guy Cudell, Michel Vits, Mariette Huyens, Denise Hugo, Jozef Errens, Olivier D'Emmanuel Van Brande, André Hobus.

N. 15599

Communauté Saint-Pierre

Rue de l'Eglise Saint-Pierre
1090 Bruxelles (Jette)

Numéro d'identification : 6980/76

MODIFICATIONS AUX STATUTS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres de l'a.s.b.l., réunis en assemblée générale à Jette le 11 mars 1993, ont décidé des modifications de statuts suivantes :

CHAPITRE II. — *Membres, admission, démission, dévoilement*

Article 7. Sont membres, les paroissiens ayant participé ou fait excuser aux trois conseils paroissiaux précédant l'assemblée générale. Toutefois, sont membres de droit, les membres de l'administration de la paroisse Saint-Pierre Jette ainsi que les administrateurs.

Les membres de l'a.s.b.l., réunis en assemblée générale à Jette le 11 mars 1993 ont nommé comme administrateurs :

Président : Van Mol, Michel, laborantin, avenue de Lévispoix 136, 1090 Bruxelles (Jette).

Trésorier : Goovaerts, Marc, informaticien, rue Jules Lahaye 68, 1090 Bruxelles (Jette).

Secrétaire : Braem, Viviane, sans profession, boulevard Jubilé 178, 1210 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).

Denis, Jean-Paul, professeur, rue Antoine Baecq 1090 Bruxelles (Jette).

Lepez, René, technicien, avenue des Troubadours 1080 Bruxelles (Ganshoren).

Prignon, Jean-Louis, réviseur d'entreprises, rue Van Bortel 1090 Bruxelles (Jette).

(Signé) Van Mol, M.,
président.

(Signé) Braem,
secrétaire.

N. 15600

Association pour la Promotion du Tourisme rural en Communauté française, en abrégé : « Protour »

Villers-Sainte-Gertrude

Numéro d'identification : 17778/86

DEMISESSES — NOMINATIONS

L'assemblée générale, en séance du 19 mai 1993, a reçu la démission de :

M. Roger Jeunehomme, fonctionnaire provincial, domicilié J. Hamels 1, à 4883 Crisnée.

M. Georges Libert, employé, domicilié rue des Sorbiers 6790 Athus.

D'autre part, en application de l'article 5, § 3, sur proposition de l'association à laquelle elles appartiennent, les démissionnaires remplacés par les personnes suivantes :

Désignée par l'a.s.b.l. Domaine touristique du Vallon de Lambrée :

M. Christian Petry, fonctionnaire provincial, domicilié Souris 64, 4432 Alleur (Ans), Belge.

Désigné par l'a.s.b.l. Domaine provincial de Mont-le-Soie :

Mme Dominique Tilmans, sans profession, député permanent, domiciliée Pachis Lamkin 40A, 6920 Wellin.

Certifié sincère et véritable :

(Signé) E. Jurdant,
gestionnaire délégué.